



SYNDICAT MIXTE NORD DAUPHINÉ

**NOTRE SERVICE  
POUR VOS**  
... c'est tout naturel !

## **N° 20.32 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CAO**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le conseil syndical dûment convoqué le 07 septembre 2020, s'est réuni en session ordinaire à Heyrieux, le 23 septembre de l'an deux mille vingt, sous la présidence du doyen de séance, M. QUILES Joseph, et ses deux assesseurs :

Nombre de membres en exercice : 32 Titulaires / 32 Suppléants

Titulaires présents (24) : DEBES Céline ; DENIS Christophe ; FAYET Michel ; GIRARD Jean-Pierre ; GIRAUD Denis ; VERNAISON Clément ; VIAL Guillaume ; AMEZIANE Karim ; BERTHELOT Jean-Pierre ; BOUVIER PATRON Denis ; GIBBONS Grégory ; GONZALEZ Frédéric ; QUILES Joseph ; SALERNO Sabine ; SPITZNER Francis ; CASTAING Patrick ; DEVAUX Vanessa ; GASS Julie ; ROSET Patrick ; BOUSQUET Patrick ; JOURDAIN Jean-Pierre ; MARMONIER Pierre ; VILLARD Claude ; FRACHON Marie-Christine.

Suppléants participants au vote (6) : BUSSY Chantal ; POUILLON Jean-Marc ; SUCHET Noël ; MUCCIARELLI Laurence ; BADIN Bernard ; BELMONT Patrick.

Absents ou excusés : BACCAM Marguerite (pouvoir à Mme BUSSY) ; LIGONNET Andrée ; MARY Alain ; BICHET Fabien ; CHAMPEAU Hervé (pouvoir à M MARMONIER) ; IBANEZ Raphaël (pouvoir à M JOURDAIN) ; DUVERNE Christophe (pouvoir à M BADIN) ; SEYCHELLES Véronique.

Signature de la feuille de présence effectuée.

M.VERNAISON Clément est nommé secrétaire de séance.

Il est exposé :

Pour permettre le fonctionnement de notre structure, il convient de désigner dès aujourd'hui les membres de la commission d'appel d'offres.

Conformément à l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales, une commission d'appel d'offres doit être désignée selon les règles de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales. La commission d'appel d'offres doit être composée comme suit :

- Le président ou son représentant (désigné par arrêté)
- 5 membres titulaires
- 5 membres suppléants

Les membres sont élus au sein du comité syndical à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Dans le cadre de l'ensemble de ces dispositions, il est proposé d'élire les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

Après votes, sont proclamés élus à l'unanimité les candidats suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
1 - Pierre MARMONIER	1 - POUILLON Jean-Marc
2 - Patrick ROSET	2 - DENIS Christophe
3 - Céline DEBES	3 - BERTHELOT Jean-Pierre
4 - Claude VILLARD	4 - VERNAISON Clément
5 - Patrick CASTAING	5 - BUSSY Chantal

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures,  
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités effectuées

**HEYRIEUX, le 23.09.2020**

Michel FAYET,  
Président

